

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2018-2020  
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET  
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° AC de l'Assemblée de Corse du ,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-Joseph BP 810 - 20192 Aiacciu Cedex 4 (N° SIRET : 33797756500049), représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil d'administration  
Ci-après dénommée « l'ORSC »

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Créé en juin 1986 dans le contexte de la décentralisation et à l'initiative de l'Assemblée de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Corse (DRASS), l'Observatoire Régional de la Santé de Corse (ORSC) est une structure associative (du type « loi 1901 ») qui contribue, par ses travaux, à améliorer la connaissance de l'état de santé de la population insulaire et de ses déterminants. Son Conseil d'Administration représente les principales institutions régionales concernées par l'information sanitaire et les professionnels de santé.

Les interventions de cet organisme scientifique contribuent à l'observation régionale de la santé, dans le temps et dans l'espace, à travers la production, l'analyse et le partage des connaissances sur les déterminants sanitaires, sociaux, et médico-sociaux, de la santé de la population, en tenant compte de la situation complexe du massif « île-montagne » qu'est la Corse. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'aide à la décision et à l'action auprès des différents acteurs de santé, afin d'adapter les réponses des différents programmes régionaux et/ou locaux de santé aux besoins de la population.

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité Territoriale de Corse dans les secteurs social, médico-social et de santé en 2010 l'a conduit, à partir de l'année 2012, à pérenniser et augmenter le financement apporté à l'ORSC à travers un engagement triennal traduisant son soutien à la mise en œuvre d'activités destinées à produire une connaissance précise et partagée des problématiques de santé et médico-sociales pour la période 2018-2020.

Cet engagement triennal précise la nature et les modalités du soutien financier durant la période. Il est complété par une convention annuelle de programmation qui précise les actions programmées sur l'année et le montant du financement afférent à leur réalisation.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les activités poursuivies par l'Observatoire Régional de la santé de Corse qui seront soutenues, sur trois ans, par la Collectivité de Corse conformément aux orientations de sa politique régionale en matière sanitaire, sociale et médico-sociale.

### **Article 2 : Activités de l'ORSC**

Regroupant des compétences en biomathématiques, médecine, sociologie, statistique, épidémiologie et santé publique, l'ORSC est en mesure de :

- > Contribuer par ses travaux à améliorer la connaissance de l'état de santé de la population insulaire et de ses déterminants
- > De produire, analyser et partager des connaissances sur les déterminants sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de la santé de la population
- > D'analyser et synthétiser des données épidémiologiques existantes ;
- > De réaliser des études épidémiologiques, sociologiques et des travaux d'évaluation à l'échelon local et régional ;
- > D'apporter un soutien méthodologique pour l'élaboration de protocoles d'études ou d'évaluations ;

### **Article 3 : Engagements**

#### **3.1 : Engagements de la Collectivité de Corse :**

Dans le cadre des activités définies à l'article 2 de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à apporter à l'association une aide financière annuelle portant sur :

- ✓ Volet social (Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale), médico-social et santé
- ✓ L'animation et la gestion d'un registre corse des cancers.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le montant de cette subvention et les modalités de versement de l'aide régionale sont déterminés par une convention de programmation annuelle.

Le montant attribué sur 3 ans ne pourra excéder le plafond de 1 080 000€.

#### **3.2 : Engagements de l'association :**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à déployer, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les activités mentionnées dans l'article 2 et le programme d'activité (annexé à la présente convention) décliné annuellement dans les conventions financières.

### **Article 4 : Suivi et Evaluation :**

#### ***Evaluation annuelle :***

L'établissement de la convention annuelle de programmation donne lieu à une évaluation annuelle des activités réalisées l'année N-1 dans le cadre du registre des cancers et du volet social, médico-social et santé.

**Evaluation triennale :**

Avant renouvellement de la présente convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et financier, de la mise en œuvre du programme d'actions sur les trois années de durée de la convention.

**Article 5 : Date d'effet et résiliation de la convention**

La présente convention a une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2018 pour s'achever au 31 décembre 2020.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'association. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : Incessibilité**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

**Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de BASTIA, chemin Montepiano, 20200 BASTIA.

Fait à Aiacciu, le  
(en deux originaux)

**Le Président de l'Observatoire  
Régional de la Santé,  
Paul-André COLOMBANI**

**Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,  
Gilles SIMEONI**

## ANNEXE : Liste des livrables attendus 2018-2020

### 2018 :

- **Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale :**
  - Valorisation des données existantes portant sur la jeunesse : jeunes en situation de handicap
  - Détermination d'indicateurs pertinents devant permettre la restitution d'études valorisées par l'expertise sociologique et statistique de l'ORS
  - Mobilisation de l'ORS en tant qu'expert au sein d'un comité de pilotage (Collège Observatoires) relatif à la mission de coordination des acteurs sociaux
  
- **Volet santé :**
  - **Nouvelles études** dans le domaine de l'accès aux soins de premier recours en territoire de massif : 1<sup>ère</sup> partie : état des lieux/diagnostic du territoire Centre Corse avec analyse du parcours de soins existant, et des ruptures dans la prise en charge des patients
  
- **Volet transversal :** dynamisation d'un volet communication : proposition d'un bulletin d'observation pilote.
  - Elaboration d'un programme périodique de publication
  
- **Animation et gestion du registre régional des cancers :** poursuite du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués en 2017 / début du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018 / enregistrement des tumeurs 2017 et 2018 pour lesquelles l'ensemble des informations a été recueilli / composition du comité de pilotage scientifique

### 2019 :

- **Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale :**
  - Valorisation des études antérieures portant sur la jeunesse : jeunesse en échec scolaire
  
- Volet médico-social : **Des leviers d'action pour les problématiques territoriales insulaires**  
 Travaux de projection en vue d'anticiper les évolutions à venir sur les thématiques relatives à la personne âgée, au handicap.
  - Projection à 10 ans de la perte d'autonomie et de sa prise en charge chez les personnes âgées de 75 ans et plus : Etat des lieux (données démographiques, données sur la perte d'autonomie, données sur les types d'aides pour les activités de vie quotidienne, données relatives à l'offre d'accueil en établissements) / projection à 10 ans : population, estimation de la population en perte d'autonomie à 10 ans, (à domicile/en établissement) estimation des besoins (prise en charge).

- **Volet santé :**
  - **Nouvelles études** dans le domaine de l'accès aux soins de premier recours en territoire de massif : 2<sup>ème</sup> partie : conditions d'organisation et de coordination des soins de 1<sup>er</sup> recours à l'échelle du bassin de vie Centre Corse.
- **Volet transversal :** dynamisation d'un volet communication : production de bulletins d'observation.
  - Publications de bulletins périodiques (1/trimestre)
- **Registre des cancers :** Feuille de route, missions et objectifs du comité de pilotage scientifique / préparation du dossier d'évaluation par le CER

## 2020 :

- **Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale :** élargissement aux mineurs de l'étude santé des jeunes sur le volet santé mentale avec identification et mesure des impacts des nouvelles conduites addictives sur la santé et l'adéquation des outils de prévention)
- **Volet médico-social :**
  - focus sur les personnes handicapées vieillissantes
  - mobilisation de données en tant que de besoin relevant du champ social et médico-social dans le cadre de la mise à jour de dispositifs (type dispositif 2<sup>nd</sup> accompagnant)
- Volet santé : nouvelles études dans le domaine du handicap et de la santé mentale :
  - cahier des charges étude sur les problématiques liées au handicap des seniors et leur prise en charge.
- **Volet transversal :** dynamisation d'un volet communication : production de bulletins d'observation.
  - Publications de bulletins périodiques (1/trimestre)
- **Registre des cancers :**
  - Programme de préfiguration de valorisation globale du registre.